



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20240116-2024-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Affichage : 22/01/2024

# DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE

N° 2024-003

*Demande de Subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre de la Convention « Développement des séjours enfants 2024-2025 ».*

**Le maire de la commune de Rang-du-Fliers,**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation de signature au maire pour solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues des différents partenaires (Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, ou tout autre partenaire institutionnel) pour tout projet porté par la commune de Rang-du-Fliers ;
- considérant le besoin d'organiser un séjour au ski au travers du nouvel Espace Jeunes;
- considérant la nécessité d'établir un plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Charges locatives	14.519,00 €	- Participation des Usagers	6.400,00 €
Transports d'activités et d'animation	4.998,00 €	- CAF	5.160,00 €
Rémunération du personnel	3.350,00 €	- Part communale	11.307,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>22.867,00 €</b>	<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>	<b>22.867,00 €</b>

**décide**

**Article 1<sup>er</sup>** de déposer une demande de subvention au titre de la Convention « Développement des séjours enfants 2024-2025 ».

**Article 2** que la demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La décision du Maire sollicitant l'aide financière de la CAF ;
- La délibération accordant délégation de signature au Maire pour effectuer les demandes de subventions ;
- La note explicative du projet précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation ;

**Article 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville pour 2024, en sections de fonctionnement et d'investissement.

- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication.

Fait à Rang-du-Fliers,  
Le 16 Janvier 2024

Le Maire,

Claude COIN

